

PROPOSITION DE LOI

adoptée

le 18 novembre 1991

N° 37
S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991 -1992

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

*tendant à compléter l'article 42 de la loi n° 88-1088
du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la
teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 33 et 83 (1991-1992).

Article unique.

L'article 42 de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, le conseil général peut décider d'affecter les crédits mentionnés à l'alinéa précédent, en tout ou partie, à des actions d'aide sociale destinées aux bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion et, par convention avec la région, à des actions d'apprentissage et de formation en alternance. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 novembre 1991.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.